



APPEL A PROJET I-NOVA 2019

REGLEMENT

Contexte et objectifs

La région Guadeloupe encourage l'innovation sous toutes ses formes car elle constitue un enjeu majeur de d'attractivité de l'archipel. En outre, le SRDEII¹ de Guadeloupe, adopté le 28/12/2016, place clairement le développement économique, l'innovation et l'internationalisation au cœur du modèle de développement du territoire régional pour relever les défis de l'emploi et de la compétitivité des entreprises.

Ainsi, afin de stimuler l'entrepreneuriat innovant, la région Guadeloupe, en association avec les autres acteurs du réseau régional d'innovation de Guadeloupe, lance l'édition 2019 de l'appel à projet I-NOVA à destination d'entreprises, start-ups et de porteurs de projet.

I-NOVA ambitionne de révéler les entreprises et porteurs de projets innovants à forts potentiels économique et sociétal, et de leurs permettre d'accéder au dispositif accélérateur I-DDEACTE.

Inscrit au SRDEII, I-DDEACTE est un dispositif accélérateur dont l'objectif est de fournir un accompagnement méthodologique, technique et financier professionnalisé aux entreprises pour leur permettre de franchir un saut qualitatif dans leurs démarches d'innovation dans la perspective d'une croissance et une compétitivité accrue.

Définitions

Innovation/Projet innovant/Entreprise potentiellement innovante : L'innovation désigne l'intégration inédite d'un ensemble de connaissances et/ou de pratiques de tout ordre (préexistantes ou nouvelles) pour fabriquer, améliorer et/ou mettre en œuvre un produit, un processus ou un service, faisant preuve d'une évolution notable vis-à-vis de l'existant, et destiné à satisfaire ou créer un besoin.

¹ SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation



Dans un nouveau process, une méthode d'organisation ou de commercialisation différente, une association inédite de biens ou de services, un produit original, etc. se cache de l'innovation.

L'innovation recherchée s'entend donc au sens large du terme, à savoir :

- Technologique, scientifique, industrielle : un nouveau produit, un nouveau procédé... ;
- Sociétale : une activité/un service modifiant/influençant positivement l'organisation de notre société... ;
- Organisationnelle : une organisation du travail permettant un gain de productivité, un nouveau mode d'interaction clients/fournisseurs, de nouveaux processus de gestion... ;
- Marketing : un nouveau packaging, l'introduction adaptative d'un produit inédit sur le marché, un nouveau concept commercial, un nouveau design, etc.

Un projet innovant peut s'inscrire dans une ou plusieurs de ces catégories.

Une entreprise potentiellement innovante est une entreprise non encore identifiée comme tel, mais qui est capable :

- D'anticiper les évolutions de son (ses) marché(s) pour se créer des perspectives de développement et de croissance ;
- D'exploiter efficacement ses ressources disponibles pour être rentable, et en retirer une capacité d'autofinancement suffisante pour supporter le coût des risques inhérents à l'innovation.

TPE : Entreprise de moins de 20 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Start-up : Jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre (par des activités de recherche et de développement et/ou d'étude de marché) ou recherche des premiers débouchés commerciaux (identification de prospects ou de partenaires commerciaux), bien qu'elle s'appuie sur l'exploitation de technologies encore non matures.

Porteur de projet : personne physique ayant formalisé son projet d'entreprise et entamé les démarches administratives de création avec un objectif de création effective à très court terme (<3 mois).

Candidat : TPE, Start-up, porteur de projet soumettant un projet innovant

Lauréat : TPE, Start-up, porteur de projet dont le projet a été retenu par le comité de sélection



Calendrier

Lancement de l'appel à projet	22 février 2019
Date limite de dépôt des dossiers	19 avril 2019 à 12h
Date d'annonce des présélectionnés	16 mai 2019
Diagnostic des présélectionnés	Du 20 au 23 mai 2019
Auditions de sélection	30 et 31 mai 2019
Date d'annonce des Lauréats	7 juin 2019

Conditions d'éligibilité

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont :

- Les TPE de moins de 20 salariés et les porteurs de projet avec une entreprise en cours de création (< 3 mois) dont l'établissement ou projet d'établissement se situe en Guadeloupe, ayant un projet d'innovation, saines financièrement et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective.

Projets éligibles

Les projets innovants devront prioritairement relever des secteurs visés par le SRDEII et la stratégie de spécialisation intelligente (S3 Guadeloupe) :

- Economie verte
- Economie bleue
- Tourisme
- Développement durable
- Santé
- Numérique (en transversal)

Pour cette édition, sont particulièrement attendus des projets innovants à fort impact territorial et sociétal, et ayant une finalité dans :

- La valorisation des déchets / l'économie circulaire / les éco-matériaux
- Les énergies renouvelables / la maîtrise de la demande énergétique
- La gestion et la prévention des risques, notamment sanitaires et climatiques
- La santé et l'autonomie de la personne



- L'agro-transformation / la valorisation des ressources naturelles
- Le tourisme durable
- L'agriculture et la pêche connectée
- L'internet des objets et les web services

Niveaux de maturité attendus

Les projets en maturation

On entend par « maturation » la phase d'un projet de R&D ou d'innovation comprise entre l'obtention de premiers résultats ou éléments de faisabilité et la maturité rendant possible son transfert au monde socio-économique notamment par la création d'entreprise. Cela peut passer par l'analyse du potentiel économique, la réalisation d'une preuve de concept ou de prototypes, l'analyse de brevetabilité, le dépôt, l'entretien et la défense de titres de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessin & modèles...).

Ainsi, les projets déposés au titre de la catégorie « maturation » :

- ne sont pas au stade de l'idée ou du concept ;
- présentent des arguments techniques et/ou économiques probants et constituant un faisceau d'indices certains du réalisme technico-économique de la démarche d'innovation entreprise ;
- sont portés par une équipe projet ou un porteur individuel qui peut prendre appui sur des partenaires extérieurs (équipe élargie).

Le porteur de projet dispose de fonds propres.

Au titre de l'appel INOVA 2019, un maximum de 9 projets sera sélectionné dans la catégorie « maturation ».

Les projets en développement

On entend par « développement » la phase d'un projet de R&D ou d'innovation comprise entre l'obtention d'une preuve de concept et la maturité rendant possible le développement d'un prototype industriel. Cela peut passer par le développement d'une technologie, la conception d'un produit et/ou service, le développement d'un démonstrateur industriel, la définition d'un modèle économique et la réalisation d'un premier business plan en vue d'une première levée de fonds.

Ainsi, les projets déposés au titre de la catégorie « développement » :

- ont atteint leur preuve de concept ;
- présentent une faisabilité économique probante ;
- sont mis en œuvre dans le cadre d'une entreprise immatriculée (TPE < 20 salariés) ;
- sont portés par une équipe projet constituée ;
- des premiers produits/services sont commercialisés (optionnel).

L'équipe projet dispose de fonds propres.



Au titre de l'appel INOVA 2019, un maximum de 3 projets sera sélectionné dans la catégorie « développement ».

Soutien apporté

Les futurs lauréats bénéficieront :

- Du parcours I-DDEACTE comprenant, en fonction des besoins et du niveau de maturité du projet :
 - Projets en maturation
 - Une analyse technico-économique approfondie (étude de marché, analyse juridique et fiscale, propriété intellectuelle,...)
 - Une assistance à la définition d'une feuille de route pour l'atteinte d'une preuve de concept (programme d'innovation)
 - Une assistance à la gestion de projet (mise en œuvre du programme)
 - Projets en développement
 - D'une assistance à la validation du modèle économique
 - De l'ingénierie financière
 - D'une préparation et d'une assistance à la prospection de financements privés
 - D'un accueil et d'un accompagnement au hub Outre-Mer Network de la Station F pendant 3 mois
- D'une assistance à la mobilisation de dispositifs de financements régionaux dédiés à l'innovation (chèque innovation, aide régionale à l'innovation, fond d'amorçage)

Ce soutien sera déterminé en comité de sélection au cas par cas en fonction des besoins des lauréats, des diagnostics qui auront été réalisés et de l'évolution des lauréats dans leurs parcours d'accompagnement.

Le comité de pré-sélection

Le comité de pré-sélection est composé des référents innovation du Réseau Régional d'Innovation (RRI).

Le comité de sélection

Le comité de sélection est composé des référents innovation du réseau régional d'innovation, et de partenaires es-qualité tels que Bpifrance Guadeloupe, l'AFD et les services de l'Etat (DIECCTE, SGAR et DRRT).

Le comité se réserve le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire et cela uniquement à titre consultatif.

Les référents innovation

Le RRI de Guadeloupe a pour objectif d'offrir à toute entreprise ou porteur de projet du territoire un service d'accompagnement de qualité dans leurs démarches d'innovation, et ce quel que soit le type



d'innovation, sa nature (technologique, d'usage, sociale), son objet (produit, marketing, organisation) ou son intensité disruptive.

Les interventions du réseau sont fondées autour de plusieurs principes : traçabilité, transparence (diffusion de l'information), confidentialité, professionnalisation, démarche qualité, démarche d'évaluation et un vocabulaire partagé.

Les référents innovation sont issus du RRI et répartis sur l'ensemble du territoire. Ils sensibilisent, détectent, accompagnent en conseil et orientent les porteurs et entreprises innovantes vers les services et structures idoines nécessaires au bon développement de leurs projets.

Chaque Candidat devra faire le choix du référent innovation qui l'accompagnera tout au long de son parcours dans la liste ci-dessous :

ORGANISME	NOM	PRENOM
CANGT	SANTENAC	Henry
CCMG	SOUTENARE	Nathanaëlle
CASBT		
CARL	JAVOIS	Brigitte
CANBT	BLANCHARD	Daniel
CAP EXCELLENCE	CATHO	Marie-Josée
CMAR	MONTOUT	Jean-Marc
CCI IG	HANNA	Razane
INITIATIVE GUADELOUPE	COLOT	Olivier
RESEAU ENTREPRENDRE	CHARLES-HELENE	Line
SYNERGILE	VARIN	Vanessa
REGION GUADELOUPE (ESS)	JEAN-DENIS	Sandra
REGION GUADELOUPE (DSIE-SRI)	WECK	Vanessa
REGION GUADELOUPE (DSIE-SRI)	DAIJARDIN	Axelle
DIECCTE		

**liste évolutive en fonction des adhésions à la charte du réseau*

Modalités de sélection

Présélection

Le comité de présélection se réunira pour procéder à la présélection et au classement des lauréats suivant le niveau de maturité de leur projet. Il procédera également à la réorientation des demandes rejetées. Les résultats seront communiqués sur le site internet de la Région Guadeloupe conformément au calendrier indiqué ci-dessus.

A l'issue du comité, le référent innovation choisi par le candidat présélectionné prendra contact avec lui afin de réaliser un diagnostic approfondi du projet en face à face. Durant cette phase, le candidat pourra apporter tout complément d'information qui serait jugé nécessaire au diagnostic par le référent innovation.



Sélection

Le comité de sélection se réunira en 2 temps :

- Sélection des lauréats « maturation »
- Sélection des lauréats « développement »

L'annonce des lauréats se fera sur le site internet de la Région Guadeloupe. En complément, les candidats retenus recevront un courrier leur notifiant leur sélection et la suite de la procédure. Les candidats non retenus recevront un courrier avec une proposition de réorientation et des recommandations pour mener à bien leurs projets.

NB : Les décisions des comités sont souveraines, de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Critères de sélection

Les dossiers des Candidats seront appréciés par les comités selon les critères suivants et sur la base des diagnostics réalisés par les référents innovation :

- Caractère innovant du projet (technologique, d'usage, social, organisationnel...)
- Capacité technique de l'équipe pour mener le projet (porteur compétent et non isolé)
- Capacité financière de l'équipe à suivre le programme et à mener à terme le projet (fonds propres disponibles)
- Capacité juridique (entreprise créée ou en cours de création)
- Réalisme économique du projet (existence d'un marché, coût du projet)
- Impact territorial (création d'emplois locaux, participation à l'attractivité du territoire, contribution au développement d'une expertise et performance locale)
- Impact environnemental (contribution à la préservation de l'environnement, démarche écologique et durable)
- Impact sociétal (contribution au développement d'un territoire socialement responsable)

Retrait des documents et consultation du règlement

Les Candidats pourront télécharger le modèle de dossier de candidature ainsi que le règlement de l'appel sur le site internet www.regionguadeloupe.fr

Le règlement est disponible sur le site indiqué ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets.

Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à candidatures à iddecte@cr-guadeloupe.fr

Composition et dépôts des dossiers

Un dossier de candidature sera envoyé par chaque Candidat, à ses frais, avant **le 12 avril à 12h (accusé de réception numérique faisant foi)**, par courrier électronique à l'adresse mail iddecte@cr-guadeloupe.fr



Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projet, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les membres du comité s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projet qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les organisateurs sont autorisés, sauf manifestation contraire expresse et écrite du Candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Engagement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

